

## DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 17

Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Salim DJELLAB, Séverine BESSON, Magali RAMIREZ, Marie-Françoise DESORMIERE, Céline JANDARD.

Absente : Mme Carole SYLVESTRE.

Absents excusés : Mmes et MM. Monique REMONTET, Robert MATTONI, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE.

Procurations : Mme Monique REMONTET à M. Jean-Pierre SAPT, M. Robert MATTONI à M. Philippe GLATZ, Mme Laurence CHATEAU à M. Laurent BELUZE et Mme Béatrice DESPIERRE à Mme Magali RAMIREZ.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 juillet 2023.

Secrétaire de séance : Madame Céline JANDARD.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h15.

### 1 - Procès-verbaux des réunions des 9 juin et 3 juillet 2023 :

POUR à l'unanimité.

### 2 - Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :

Par arrêté du Maire : Depuis le Conseil municipal du 9 juin 2023, la délégation de compétence d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, a été utilisée 5 fois (n° 23.21 à n° 23.25).

#### N° 23-21 :

Vu la demande présentée le 7 juin 2023 par Maître Violaine TRAMBOUZE-LIVET, Notaire associé à LE COTEAU (Loire), 1 rue Carnot, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BA	89	Rue de l'annexe	00 a 94 ca
BA	90	Rue de l'annexe	10 a 87 ca

#### Appartenant à :

- SOUCHON Nicole,

⇒ **décision de non-préemption**

#### N° 23-22 :

Vu la demande présentée le 13 juin 2023 par Maître Violaine TRAMBOUZE-LIVET, Notaire associé à LE COTEAU (Loire), 1 rue Carnot, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AM	12	938 rue du Peuil	14 a 00 ca
AM	11	Le Puy Ouest	07 a 01 ca
1/14ème des espaces verts et entrées cadastrés AM 20 – AM 38 – AM 40 – AM 53 – AM69			

#### Appartenant à :

- PAGE Joseph,

⇒ **décision de non-préemption**

#### N° 23-23 :

Vu la demande présentée le 26 juin 2023 par Maître Gaëlle MERLE, Notaire à SAINT HAON LE CHATEL (Loire), 47 rue Jehan Pelletier, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AX	137	Le Bourg Nord	00 a 48 ca

#### Appartenant à :

- BERRY Cédric,

⇒ **décision de non-préemption**

**N° 23-24 :**

Vu la demande présentée le 4 juillet 2023 par Maître Marie-Christine VALETTE, Notaire à ROANNE (Loire), 14 rue du Moulin Paillason, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AX	241	79 place du onze novembre	04 a 39 ca

**Appartenant à :**

- REMONTET Pierre et COUDERC Florence,

⇒ **décision de non-préemption**

**N° 23-25 :**

Vu la demande présentée le 3 juillet 2023 par Maître Caroline VAUDIER, Notaire à SAINT HAON LE CHATEL (Loire), 47 rue Jehan Pelletier, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AX	109	41 A rue Caporal Goutaudier	06 a 10 ca

**Appartenant à :**

- SCI ARPAGIR,

⇒ **décision de non-préemption**

La délégation de compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget a été utilisée :

- **Par signature directe :**

date de la décision	type de marché	Objet	Société ou entreprise	Montant HT en €	Montant TTC en €
16/06/2023	T	Vestiaires foot : Achat et pose de 3 fenêtres et châssis fixe	BARD	2 850,00	3 420,00
16/06/2023	T	Vestiaires foot : Achat et pose d'une porte d'entrée	BARD	3 428,00	4 113,60
16/06/2023	T	Ecole maternelle - Bureau de la directrice : Faux plafond, plâtrerie, peinture, isolation laine de verre.	SARL VIETTI	1 957,33	2 348,80
16/06/2023	T	Ecole maternelle : Achat et pose d'un store	BARD	294,50	353,40
06/07/2023	S	Restaurant scolaire : Révision du lave-vaisselle	MAISON PATAY	330,00	396,00
03/07/2023	T	Voirie : Rue du Collège - Réalisation d'un enduit superficiel bicouche à l'émulsion de bitume	EUROVIA DALA	500,00	600,00
06/06/2023	F	Commune : Achat de mobilier urbain, bancs en béton autour de la Place de l'Eglise.	SAS PREFATECH	6 318,00	7 581,60
22/06/2023	F	Commune : Achat de panneaux pour la rue du Collège et les Barrages et achat de peinture pour la piste d'athlétisme et les jeux des écoles	SIGNAUX GIROD	881,74	1 058,09
05/07/2023	F	Commune : Achat 3 bâches recto verso 485 x 115 cm	EFFET PRINT	660,00	792,00
18/07/2023	S	Commune : Nettoyage des surfaces vitrées	CONDAMIN NETTOYAGE	1 353,75	1 624,50
18/07/2023	F	Commune : Achat de 14 barrières pour la place du 11 Novembre et la terrasse de l'ex café du centre et remplacement de poubelles	KGMAT Collectivité	2 328,10	2 793,72
09/06/2023	S	Mairie : Décapage et métallisation du sol	CONDAMIN NETTOYAGE	2 100,00	2 520,00
10/07/2023	S	Mairie : Contrat utilisation machine à affranchir, montant à l'année	LA POSTE	531,00	637,20
18/07/2023	S	Mairie : Changement du serveur	KELIO	260,00	312,00
19/07/2023	S	Gendarmerie : Réparation chaudière dans un logement	ENGIE	239,13	263,05
<b>TOTAUX</b>				<b>24 031,55</b>	<b>28 813,96</b>

- **Par marché :**

date de la décision	type de marché (1)	Objet	Société ou entreprise	Montant HT en €	Montant TTC en €
06/05/2023	S	<b>Police municipal :</b> Contrat d'assistance, de maintenance et d'hébergement sur le Libriciel OpenEPM pour une durée d'un an	SARL ICM SERVICES <i>Décision n° 23.04 du 8 juin 2023</i>	197,96	237,55
14/06/2023	T	<b>Salle ERA :</b> Marché pour la rénovation de la chaufferie	THERMI SERVICE <i>Décision n° 23.05 du 14 juin 2023</i>	59 559,67	71 471,60
26/06/2023	S	<b>Commune :</b> Convention d'un an pour enlèvement déchets papiers et cartons. Tacitement reconductible.	VALORISE <i>Décision n° 23.06 du 26 juin 2023</i>	300,00	300,00
<b>TOTAUX</b>				<b>60 057,63</b>	<b>72 009,15</b>

Arrivée de Carole SYLVESTRE à 18h30

Présents : 18    Votants : 22

**3 - Approbation des marchés des travaux d'extension du restaurant scolaire**

**N° 2023-07-24/01**

Madame Aurélie SIVET, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, la Jeunesse, et la Culture, rappelle que le Conseil municipal a, par la délibération n° 2022-11-10/01 du 10 novembre 2022, validé le marché de Maîtrise d'Œuvre relatif à la rénovation extension du restaurant scolaire et de la reconstruction de l'accueil de loisirs avec le groupement conjoint EQUILIBRE ARCHITECTES / FOREZ STRUCTURE / BOIS CONSEIL / HELAIR INGIENERIE.

La consultation pour les travaux a été lancée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique le 24 mai 2023 sur le profil acheteur de la Commune (plate-forme des marchés publics du Département) et sur le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP avis n°23-70892) le 25 mai 2023.

Les offres devaient être remises au plus tard le 19 juin 2023 à 17 heures 00.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) de chacun des 13 lots :

- Lot 01 Terrassement – Voiries – Réseaux – Espaces verts
- Lot 02 Maçonnerie - Gros œuvre
- Lot 03 Charpente – Ossature bois
- Lot 04 Etanchéité - Zinguerie
- Lot 05 Menuiseries extérieures alu - Occultation
- Lot 06 Plâtrerie - Peinture - Plafonds suspendus
- Lot 07 Menuiseries intérieures
- Lot 08 Chape autonivelante
- Lot 09 Carrelage - Faïences
- Lot 10 Métallerie
- Lot 11 Façades
- Lot 12 Electricité
- Lot 13 Plomberie - Sanitaire - Chauffage – Ventilation

Madame Aurélie SIVET précise qu'afin d'encourager l'accès ou le retour vers l'emploi de personnes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles, la commune a souhaité que les lots 2, 6 et 13 soient concernés par des clauses d'insertion sociales.

Le rapport d'analyse du bureau d'études EQUILIBRE ARCHITECTES a été présenté pour avis à la commission « MAPA » le mardi 18 juillet 2023.

Madame Aurélie SIVET, rappelle les critères qui ont été retenus pour le jugement des offres :

- Prix des prestations : 50%
- Qualité technique des prestations : 50%

Pour tous les lots sauf lots 12 et 13 :

Sous critère 1 Organisation administrative et technique pour l'exécution du marché (15%)

Sous critère 2 Méthodologie et organisation du chantier (15%)

Sous critère 3 Provenance des principales fournitures (matériaux, produits manufacturés, etc...) avec à l'appui des fiches produits (10%)

Sous critère 4 Gestion des déchets de chantier (suivi, traçabilité, décharges agréées, etc...) (10%)

Pour les lots 12 et 13 :

Sous critère 1 Organisation administrative et technique pour l'exécution du marché (10%)

Sous critère 2 Méthodologie et organisation du chantier (15%)

Sous critère 3 Provenance des principales fournitures avec à l'appui des fiches produits (10%)

Sous critère 4 Gestion des déchets de chantier (10%)

Sous critère 5 Service Après-Vente (5%)

Madame Aurélie SIVET donne connaissance du rapport d'analyse et du classement des offres les mieux-disantes et classées « premières » de chaque lot. Il est précisé que le lot 11 « façades » est infructueux faute de plis réceptionnés.

Madame Aurélie SIVET rappelle que la délégation qui a été accordée au Maire en matière de passation des marchés, par une délibération N° 2023-06-09/01 du 9 juin 2023, porte sur les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT. Il appartient donc à l'assemblée délibérante d'approuver le marché de travaux.

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée,

Vu le rapport d'analyse des offres et le classement des offres,

Vu l'avis favorable de la commission MAPA,

DECISION :

- Approuver les marchés de travaux pour la rénovation - extension du Restaurant scolaire comme suit :

Dénomination du lot	Attributaire (sous réserve transmission des pièces avant attribution)	Montant forfaitaire HT
Lot 01 Terrassement - Voiries - Réseaux - espaces verts	SARL Eric PAGE	29 106,90
Lot 02 Maçonnerie - Gros œuvre	SARL René FESSY	73 872,41
Lot 03 Charpente - Ossature bois	SAS BEZACIER	47 254,74
Lot 04 Etanchéité - Zinguerie	UNIVERSAL ETANCHEITE	53 063,48
Lot 05 Menuiseries extérieures alu - Occultation	B'ALU SAS	26 770,98
Lot 06 Plâtrerie - Peinture - Plafonds suspendus	SAS AUBONNET et FILS	41 742,15
Lot 07 Menuiseries intérieures	SARL L'ARTISAN DU BOIS	25 996,36
Lot 08 Chape autonivelante	DUCLAUX CHAPE RHONE ALPES	9 769,20
Lot 09 Carrelage - Faiences	SASU ARCHIMBAUD CONSTRUCTION	25 498,19
Lot 10 Métallerie	METALLERIE CHATRE	8 140,00
Lot 12 Electricité	SAS ROCHARM	23 310,00
Lot 13 Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation	SARL LESPINASSE FRERES	71 609,07
		<b>436 133,48</b>

- Autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits marchés ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- Dire que les dépenses seront prélevées sur le budget général –section d'investissement – opération 352 « Extension restaurant scolaire ».

➔ **Pour à l'unanimité**

#### **4 - Tarifs accueil de loisirs et restaurant scolaire 2023/2024**

**N° 2023-07-24/02**

Madame Aurélie Sivet, Adjointe au Maire déléguée à l'Education et à la Jeunesse, rappelle que les tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil loisirs pour l'année scolaire 2022/2023 ont été fixés par la délibération n° 2022-06-09/02 en date 9 juin 2022.

Il est rappelé que les tarifs du restaurant scolaire évoluent en tenant compte du quotient familial (QF) des familles et qu'une tarification à 1 €, applicable depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021, permettant d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 650 €, a été voté.

Elle rappelle les tarifs de l'année scolaire 2022-2023 :

- Pour le restaurant scolaire :

	QF de 0 à 650	QF de 651 à 900	QF de 901 à 1100	QF supérieur à 1100
Élèves de l'Ecole Maternelle	1.00	3.20	3.50	3.70
Élèves de l'Ecole Élémentaire	1.00	3.25	3.55	3.75

Autres rationnaires (adultes) : 7 € le repas

- Pour l'accueil de loisirs :

	QF ≤ 900 €	QF > 900 €
fréquentation (matin et soir) à partir de 21 heures dans le mois → par mois et par enfant	16.50 €	18.50 €
fréquentation (matin et soir) à partir de 6 heures et jusqu'à 20 heures 30 dans le mois → la demi-heure et par enfant	0.40 €	0.45 €
fréquentation (matin et soir) occasionnelle (jusqu'à 5 heures 30 par mois) → par enfant	6 €	8 €
fréquentation du temps de midi : → par enfant (forfait journalier)	0.20 €	0.35 €

Elle invite l'assemblée délibérante à réexaminer ces tarifs pour la rentrée prochaine.

Elle précise que la commission « Education - Jeunesse - Culture » a examiné les différents tarifs et propose :

- d'introduire une modification des tarifs du restaurant scolaire en tenant compte du quotient familial (QF) comme suit :

	QF de 0 à 650	QF de 651 à 900	QF de 901 à 1100	QF supérieur à 1100
Ecole Maternelle	1,00	3,30	3,60	3,80
Ecole Élémentaire	1,00	3,35	3,65	3,85

Autres rationnaires (adultes) : 7.50 € le repas

Soit une augmentation de 10 centimes pour les tranches dont le quotient familial est supérieur à 650, et une augmentation de 50 centimes pour les autres rationnaires.

Les tarifs restent inchangés pour la tranche dont le quotient familial est inférieur à 650 afin de continuer de bénéficier du dispositif d'aide « repas à 1€ » versé par l'état.

- d'introduire une modification des tarifs de l'accueil de loisirs en tenant compte du quotient familial (QF) comme suit :

	QF ≤ 900 €	QF > 900 €
fréquentation (matin et soir) à partir de 21 heures dans le mois → par mois et par enfant	18 €	20 €
fréquentation (matin et soir) à partir de 6 heures et jusqu'à 20 heures 30 dans le mois → la demi-heure et par enfant	0.45 €	0.50 €
fréquentation (matin et soir) occasionnelle (jusqu'à 5 heures 30 par mois) → par enfant	6 €	8 €
fréquentation du temps de midi : → par enfant (forfait journalier)	0.20 €	0.35 €

Soit une augmentation de 1.50 € par mois et par enfant pour une fréquentation (matin et soir) à partir de 21 heures dans le mois, et une augmentation de 5 centimes par demi-heure et par enfant pour une fréquentation (matin et soir) à partir de 6 h et jusqu'à 20h30 dans le mois.

Les tarifs restent inchangés pour les fréquentations (matin et soir) jusqu'à 5h30 par mois et pour les forfaits journaliers de la fréquentation du temps de midi.

#### DECISION :

1°) Fixer les tarifs du **RESTAURANT SCOLAIRE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme suit :

- Enfant scolarisé dans les écoles de Renaison :

	QF de 0 à 650	QF de 651 à 900	QF de 901 à 1100	QF supérieur à 1100
Ecole maternelle	1,00	3,30	3,60	3,80
Ecole Élémentaire	1,00	3,35	3,65	3,85

- Autres rationnaires (adultes) : 7.50 € le repas
  - Gratuit accordée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants à condition que :
    - Les enfants soient fiscalement à charge et que l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1 mentionne « non imposable » au regard du revenu fiscal de référence ;
- ET**
- Que les 2 premiers enfants prennent au moins les ¾ des repas servis à la cantine municipale mensuellement.

2°) Fixer les tarifs de l'**ACCUEIL DE LOISIRS** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

	QF ≤ 900 €	QF > 900 €
fréquentation (matin et soir) à partir de 21 heures dans le mois → par mois et par enfant	18 €	20 €
fréquentation (matin et soir) à partir de 6 heures et jusqu'à 20 heures 30 dans le mois → la demi-heure et par enfant	0.45 €	0.50 €
fréquentation (matin et soir) occasionnelle (jusqu'à 5 heures 30 par mois) → par enfant	6 €	8 €
fréquentation du temps de midi : → par enfant (forfait journalier)	0.20 €	0.35 €

- Gratuit pour la fréquentation du temps de midi à partir du 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants à condition que :
    - Les enfants soient fiscalement à charge et que l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1 mentionne « non imposable » au regard du revenu fiscal de référence ;
- ET**
- Que les 2 premiers enfants fréquentent au moins les ¾ des temps de midi mensuellement.

3°) Fixer les règles de fonctionnement pour l'accueil de loisirs sans hébergement comme suit :

- L'ALSH fonctionne les jours scolaires pour les enfants scolarisés à Renaison.

Horaires : - 7 h à 8 h 15 et 16 h 30 à 18 h 30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi,

- entre 11 h 30 et 13 h 30 sauf pendant le temps de repas (1 heure) les lundi, mardi, jeudi, vendredi,

- Toute demi-heure commencée est due. Le paiement est mensuel en fin de mois.
- Les jours de maladie de l'enfant, au moins 4 jours consécutifs, doivent être dûment justifiés par certificat médical pour ne pas être facturés.

4°) Préciser que le quotient familial (actualisé au moment de la facturation) est calculé suivant la formule conventionnelle utilisée par la CAF : (revenu annuel / 12 + prestations familiales mensuelles) / Nombre de parts = Quotient familial soit  $[RA / 12 + PF (\text{mois})] / NB \text{ parts} = QF$ .

#### ➔ Pour à l'unanimité

***Monsieur Salim DJELLAB fait remarquer que pour le tarif de l'accueil de loisirs il y a peu d'écart sur les tarifs de fréquentation à partir de 6h et jusqu'à 20h30 dans le mois entre les deux tranches de quotient familial.***

#### **5 - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur la toiture du bâtiment situé Chemin du Pré Normand à Saint Haon le Châtel suite à candidature spontanée** N° 2023-07-24/03

Madame Muriel MARCELLIN informe que la commune a été sollicitée par la SEM Roannaise des Energies renouvelables pour l'occupation de la toiture du bâtiment situé Chemin du Pré Normand à Saint Haon le Châtel en vue de l'installation et de l'exploitation de panneaux photovoltaïques.

Ce projet est l'occasion pour la commune et pour Roannais Agglomération de réaffirmer leurs engagements respectifs dans le développement de projets d'énergie renouvelable sur le territoire.

C'est pourquoi il est proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) suite au dépôt de cette candidature spontanée afin de porter à la connaissance du public cette candidature spontanée et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L2122-1-4 du code général de la propriété publique.

Si aucun tiers ne se manifeste, l'acte de mise à disposition pourra être conclu entre la commune de Renaison et la SEM.

Les candidats devront porter la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de ces panneaux photovoltaïques et en assurer le financement.

Le candidat retenu bénéficiera d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels qui prendra la forme d'un bail emphytéotique.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, CG3P, notamment ses articles L2122-1-1 et L2122-1-4.

Vu le projet d'avis de publicité joint en annexe ;

#### DECISION :

- Approuver le principe de la mise à disposition avec constitution de droits réels pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment situé Chemin du Pré Normand à Saint Haon le Châtel ;
- Organiser pour se faire une procédure de sélection préalable pour permettre aux candidats potentiels de se manifester via un appel à manifestation d'intérêt (AMI) ;
- Approuver le projet d'avis de publicité joint en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cet AMI.

➔ **16 voix pour, et 6 abstentions (Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Didier PICARD, Christophe REGNY et Séverine BESSON)**

#### **6 - Gendarmerie : Avenants au contrat de bail emphytéotique administratif et à la convention de mise à disposition N° 2023-07-24/04**

Madame Sylvie Galland, Adjointe au Maire en charge des finances et du personnel, rappelle que par délibération du 29 octobre 2007 le Conseil municipal a approuvé, pour la construction d'une nouvelle gendarmerie sur la Commune de Renaison, le recours au montage bail emphytéotique administratif associé à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec la société AUXIFIP.

Les termes de l'accord ont été les suivants : «

- *D'une part, un bail emphytéotique administratif ayant pour objet la réalisation de cette gendarmerie. Aux termes de ce contrat de bail d'une durée de 35 ans, AUXIFIP, sous sa maîtrise d'ouvrage exclusive, se charge de l'exécution et du financement, à ses frais, risques et périls, de l'intégralité de l'ouvrage qui sera réalisé sur le terrain sis « Les Alloués-Ouest » cadastré sous les numéros 390-393-395-397 section AC d'une surface totale d'environ 8 743 m<sup>2</sup>. Pour ce faire, la société AUXIFIP, sous sa responsabilité, conclura un contrat de promotion immobilière avec un promoteur et lui confiera ainsi la conception et la construction de la gendarmerie ;*
- *D'autre part, une convention de mise à disposition, pour une durée de 35 ans tendant à ce que la gendarmerie réalisée par l'emphytéote soit mise à la disposition de la Commune de Renaison cette dernière ne devenant propriétaire des locaux qu'au terme du contrat de bail. En contrepartie, la Commune de Renaison s'engage à verser à la société AUXIFIP 140 loyers payables trimestriellement. Ces loyers financiers comporteront pour chaque période de location des intérêts calculés à taux variable en fonction de la moyenne mensuelle des EURIBOR 3 mois majorés de 0.66 point et varieront selon une progression de 2 % l'an à compter de la troisième année, et du montant définitif de l'assiette de financement telle que constituée conformément à l'article III.3.*

»

Au vu des clauses du contrat et de la hausse importante des taux d'intérêts « EURIBOR 3 mois » depuis le dernier trimestre 2022, il a été demandé à la société AUXIFIP une cotation pour un passage de taux variable à taux fixe sur le bail emphytéotique administratif et la convention de mise à disposition, tel que prévu à l'article III.5.2 de la convention de mise à disposition.

Le taux fixe proposé le 21 juillet était de 3.75%.

Les deux avenants seront complétés des dates et montants de loyer, après la cotation définitive. Pour mémoire le taux sera définitivement fixé en fonction de la valeur du dernier swap amortissable 21 ans connu au jour du passage en taux fixe (à date de la future échéance).

Aucune autre modification ne sera apportée aux stipulations du bail emphytéotique administratif et de la convention de mise à disposition conclus le 15 novembre 2007.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1311-1 et suivants ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2007 approuvant le contrat de bail emphytéotique administratif avec la société AUXIFIP et la convention de mise à disposition par laquelle la société AUXIFIP s'engage à mettre à disposition de la Commune de Renaison, les locaux réalisés dans le cadre du bail emphytéotique administratif ;

Considérant l'intérêt général résidant dans l'opération de construction, sur le territoire de la Commune de Renaison, d'une gendarmerie comprenant plusieurs bâtiments à usage de locaux administratifs, garages et de logements,

Considérant le bail emphytéotique administratif et la convention de mise à disposition conclus le 15 novembre 2007.

#### DECISION :

- Approuver le projet d'avenant n° 1 qui porte sur le passage d'un taux variable à un taux fixe, au contrat de bail emphytéotique administratif ayant pour objet la réalisation de cette gendarmerie, conclu avec la société AUXIFIP. Ce projet d'avenant est joint en annexe ;
- Approuver le projet d'avenant n°1, joint en annexe, à la convention de mise à disposition par laquelle la société AUXIFIP s'est engagée à mettre à disposition de la Commune de Renaison, les locaux réalisés dans le cadre du bail emphytéotique administratif ;
- Autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

#### ➔ Pour à l'unanimité

#### 7 - Fonds de concours au SIEL pour les travaux d'extension BTS P. "GARE DE RENAISON" - prop. SCI SHOT (OP26647) N° 2023-07-24/05

Monsieur Didier PICARD, Conseiller municipal, expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension BTS.P « Gare de Renaison » pour la propriété de la SCI SHOT (anciennement garage CRA, rue Robert Barathon).

Conformément à ses statuts, son article 2 notamment, et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL assure, en conséquence, la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

#### Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Extension BTS P. "GARE DE RENAISON" Prop. SCI SHOT	7 370 €	59.3 %	4 370.41 €
Extension IG TEL - Prop. SCI SHOT	2 680 €	100.0 %	2 680.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 050.00 €</b>		<b>7 050.41 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Il est précisé qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.



## DECISION :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension BTS.P « Gare de Renaison » - prop.SCI SHOT dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuver le montant des travaux et la participation de la commune estimée à 7 050.41 €, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années conformément à la délibération portant sur les durées d'amortissement des immobilisations.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

### ➔ Pour à l'unanimité

## 8 - Bilan des acquisitions et cessions de l'exercice 2022

N° 2023-07-24/06

Madame Sylvie Galland rappelle que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2022 et sera annexé au compte administratif de la commune.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales

### DECISION :

- prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2022 par la commune comme suit :

#### **BILAN DES ACQUISITIONS/CESSIONS D'IMMEUBLES ET DROITS REELS IMMOBILIERS 2022**

Désignation	Contenance	Référence cadastrale	Objet	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Délibération du Conseil municipal	Prix TTC	Date de l'acte
Chemin Rural	7729 m <sup>2</sup>	B 2473	Cession	Les Bonneveaux	Commune	Dominique DUCLAUX DE L'ESTOILLE	07/10/2021	2 010 €	19/01/2022
Chemin Rural	82 m <sup>2</sup>	C 2121	Cession	Sallien	Commune	Michel DEBOUT	09/09/2021	60 €	19/01/2022
Parcelle de voirie	160 m <sup>2</sup>	C 2150	Cession	rue du Peuil	Commune	Mickaël OSSEDAT	17/01/2022	640 €	13/06/2022
La Cure	786 m <sup>2</sup>	AE 107	Cession	64 place de la Barrière	Commune	Association Diocésaine de Lyon	08/09/2022	305 000 €	22/12/2022

#### **BILAN DES CREATIONS/SUPPRESSIONS DE SERVITUDES 2022**

Désignation	Contenance	Référence cadastrale	Adresse	Type de servitude	Identités du fonds dominant	Identité du fonds servant	Délibération du Conseil municipal	Date de l'acte
Terrain à bâtir	2989 m <sup>2</sup>	AC 508	Les Alloués Ouest	Bail à construction	Loire Habitat	Commune	10/11/2022	24/11/2022

## 9 - Mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 – budget principal et budgets annexes de la Gare du Tacot et du Lotissement Les Alloués

N°2023-07-24/07

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local, elle a été instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles.

Cette instruction, qui est la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Elle reprend sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions).

Madame Sylvie Galland, Adjointe au Maire en charge des finances et du personnel, précise qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), de nombreuses collectivités territoriales et leurs établissements publics ont déjà pu, par délibération de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57. Cette nomenclature doit devenir le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la M57 est abrégée ou, par délibération, développée si la commune souhaite avoir des comptes plus détaillés.

Le référentiel M57 offre la possibilité, aux collectivités de mettre en œuvre des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits, de gestion des dépenses imprévues et de l'amortissement par prorata temporis, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

Le passage à la M57 implique l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

#### DECISION :

- Adopter la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune et pour les budgets annexes « Gare du Tacot », « Lotissement Les Alloués » à compter du 1er janvier 2024 ;
- Approuver la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le budget principal et les budgets annexes « Gare du Tacot », « Lotissement Les Alloués » à compter du 1er janvier 2024 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### ➔ Pour à l'unanimité

#### **10 - Modalités de publicité des actes pris par la Commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

**N° 2023-07-24/08**

Monsieur le Maire indique qu'une ordonnance et un décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ont harmonisé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des Collectivités Territoriales. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes des communes de plus de 3 500 habitants est exclusivement assurée sous forme électronique, sur le site internet des communes.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le choix par délibération spécifique pour cette publicité était possible : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Par délibération en date du 9 juin 2022, le Conseil municipal a voté pour une publication par affichage.

Monsieur le Maire rappelle que les actes pris par les communes (décisions et arrêtés, procès-verbaux des séances du conseil municipal, délibérations et ses annexes, autorisations d'urbanisme) entrent en vigueur dès qu'ils sont portés à la connaissance du public (publicité ou notification) et après transmission au contrôle de légalité. La durée de publication de l'acte est de 2 mois au minimum.

Il est proposé au Conseil municipal que le mode de publicité des actes de la commune soit la dématérialisation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Toute personne qui en fera la demande pourra toutefois consulter gratuitement les formats papiers, et ce afin d'assurer l'information des citoyens ne disposant pas d'internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques.

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-06-09/04 du 9 juin 2022 portant sur les modalités de publicité des actes pris par la Commune ;

## DECISION :

- Abroger la délibération n°2022-06-09/04 du 9 juin 2022 portant sur les modalités de publicité des actes pris par la Commune ;
- Décider de recourir à la publication des actes concernés sur le site internet de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### ➔ Pour à l'unanimité

## 11- Questions diverses

- Prochain Conseil municipal : lundi 25 septembre 2023 à 18h15
- Lecture par Monsieur le Maire du mail reçu le 13 juin de Monsieur Thirouin à Mme Lemay et du compte-rendu du bureau municipal du 26 novembre 2019.  
Monsieur Jean-Pierre SAPT précise qu'il y avait un accord antérieur mais n'a pas dit qu'il s'agissait d'un accord de l'ancienne municipalité.

- COMPTES RENDUS DES ADJOINTS AU MAIRE

### Muriel MARCELLIN :

Prochaine Commission Urbanisme le 30 août à 18h00.

### Sylvie GALLAND :

Le budget 2024 sera voté plus tôt, début février.

Les évolutions concernant les ressources humaines (augmentation du point d'indice ...) engendrent un impact sur le budget de l'ordre de 20/24 K€.

Travail en cours sur le régime indemnitaire des agents afin de passer au RIFSEEP.

### Frédéric GOUTAUDIER :

Signalisation de la Route des vins en cours.

### Aurélie SIVET :

L'inspection académique va procéder à un comptage en septembre. Les dates des prochaines commissions « Education / Jeunesse / Culture » sont connues.

### Jean-Pierre SAPT :

Concernant le forum des Associations du 9 septembre, nous avons 26 réponses positives.

- COMPTES RENDUS DES CONSEILLERS

### Yves PERRIN :

Concernant la démarche ZAN (Zéro Artificialisation Nette), il faut préciser que 313 ha sont réservés dans la Loire.

Dans l'EPCI, 60 % sont réservés à la ville-centre et les autres communes devront se partager ce qu'il reste.

Invitation du Conseil à la pose de la première pierre de la Route des Vins à la Pacaudière le mercredi 26 juillet à 18h.

### Philippe GLATZ :

Le projet « Mobi » consiste en la mobilité douce aux alentours du collège. Plusieurs réunions ont eu lieu, les conclusions seront transmises prochainement par le bureau d'étude.

- Mot de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire remercie l'équipe pour ce mi-mandat, de beaux projets restent encore à mener. Il souhaite à tous de bonnes vacances.

*Séance levée à 20h15*

*Soumis à l'approbation du Conseil municipal du 25 septembre 2023.*

La Secrétaire de Séance,  
Céline JANDARD

Le Maire,  
Laurent BELUZE



